

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1765

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et l'Association « la biennale de Lyon » pour l'organisation de la biennale d'art contemporain 2015

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1765 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION « LA BIENNALE DE LYON » POUR L'ORGANISATION DE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN 2015 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 9 juillet 2015, vous avez approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et l'Association « La Biennale de Lyon », pour l'organisation de la Biennale d'Art Contemporain 2015, qui s'est tenue du 10 septembre 2015 au 3 janvier 2016.

La convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Association « La Biennale de Lyon » et la Ville de Lyon, pour les aides en nature que la Ville de Lyon octroie à l'Association dans le cadre de la Biennale d'Art Contemporain 2015 et particulièrement, la mise à disposition du Musée d'Art Contemporain de Lyon.

Parmi les avantages accordés par la Biennale dans le cadre de la convention citée ci-dessus, une nouveauté porte cette année sur la réduction du billet d'entrée à la BAC 2015 pour les détenteurs des cartes de la Ville de Lyon, la Carte Musées et la Carte Culture. Le billet d'accès à la Biennale est fixé pour ces visiteurs à 8 € au lieu de 15 €.

Dans ce cadre, il a semblé pertinent d'organiser la vente des cartes de la Ville de Lyon, cartes Musées et cartes Culture, sur le site du Musée d'Art Contemporain, alors même que le lieu était occupé par la Biennale.

Un premier avenant voté au Conseil municipal du 28 septembre 2015 avait permis d'autoriser l'Association « La Biennale de Lyon » à acheter des cartes Musées et des cartes Culture de la Ville de Lyon et à les revendre aux visiteurs de la BAC au tarif identique à leur prix d'achat.

Ce deuxième avenant, qui vous est proposé, a pour objet de préciser les termes de cet achat-vente. Dans cette procédure, la Biennale de Lyon agit comme intermédiaire transparent, au nom et pour le compte de la Ville, la vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 2 à la convention de partenariat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'Association « La Biennale de Lyon », pour l'organisation de la Biennale d'Art Contemporain 2015, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN